

Département de Meurthe et Moselle (54)

Commune de Goviller

ENQUETE PUBLIQUE

**CONCLUSIONS ET AVIS
MOTIVES**

**Projet de Zonage d'Assainissement
de la commune de Goviller**

Ordonnance N° E23000081/54 du 05/10/2023
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.
Durée de l'enquête : 17 jours, du 04 au 20 Décembre 2023.

Commissaire enquêteur : M. Pierre NICOLET

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE	3
LE PROJET	3
LES ELEMENTS DE PROCEDURE	3
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GOVILLER,	4
<i>Eléments de conclusion</i>	4
<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	7

Le présent document constitue la deuxième partie, séparée mais indissociable, du rapport du commissaire enquêteur selon l'article R.123-19 du code de l'environnement.

De ce fait, tous les éléments relatifs à la nature et aux caractéristiques du projet, au déroulement de l'enquête, aux observations du public et du commissaire enquêteur, figurent dans le rapport ci-joint qui en constitue la 1^{ère} partie.

Cette enquête publique concerne le projet de zonage d'assainissement de la commune de Goviller.

Objet de l'enquête :

L'objet de cette enquête publique est de recueillir les observations, propositions, contre-propositions du public concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Goviller.

Le projet :

La commune dispose actuellement d'un réseau d'assainissement collectant les eaux usées, sans dispositif de traitement. Le ruisseau de l'Uvry est l'exutoire des effluents non traités de la commune.

La solution technique retenue par le projet consiste principalement à :

- Créer un réseau séparatif pour les eaux usées et les acheminer vers une station d'épuration ;
- Créer une station d'épuration (STEU) de type lagunage et filtre planté de roseaux d'une capacité de 415 équivalents-habitant (EH) en réponse au besoin de la commune;
- Déconnecter les éventuels systèmes d'assainissement non collectifs du réseau actuel et mettre en place les branchements au nouveau réseau séparatif mis en place pour la collecte des eaux usées.

Les éléments de procédure :

- Cette enquête a eu pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de Goviller.
- J'ai été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance N° E23000081/54 en date du 05/10/2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.
- Cette enquête a été organisée du 04 décembre 2023 à 17h00 au 20 décembre 2023 à 12h00, soit une durée de 17 jours consécutifs. Elle a eu pour effet de porter l'étendue des éléments du projet à la connaissance du public.
- Le but de l'enquête publique était de :
 - présenter les phases successives du projet au public,
 - évaluer l'acceptabilité de ces modifications par ce même public,
 - recueillir et prendre en compte les remarques et avis du public.
- Cette enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions réglementaires suivantes :
 - Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R2224-8, L123-1 et suivant,
- Le code de l'environnement et notamment ses articles R123-6 à R123-23 et R123-1,
- L'arrêté de la commune de Goviller n°13/23 du 13 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du 04 décembre 2023 à 17h00 au 20 décembre 2023 à 12h00, sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Goviller.

Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Goviller.

Eléments de conclusion

Au terme de cette enquête, après analyse des observations recueillies et des réponses apportées par la Mairie de Goviller,

J'ai constaté les points suivants :

- le dossier d'enquête présenté au public est conforme à la réglementation,
- les annonces de l'enquête publique du projet, publiées dans deux journaux locaux retenus par le porteur de projet, l'affichage clair et réglementaire de l'avis d'ouverture d'une enquête publique, ont permis au public d'être informé conformément à la réglementation en vigueur,
- une communication extra-légale de l'enquête publique efficace aux habitants de la commune par les alertes du système INTRAMUROS (application mobile gratuite) et par la distribution d'un "flyer Avis d'Enquête" de couleur jaune dans la boîte aux lettres de chaque habitation de la commune,
- le public a pu s'exprimer librement sur le registre papier mis à sa disposition dans le local des permanences de la Mairie de la commune, sur le registre dématérialisé, par courrier, par courriel, pendant les 17 journées d'enquête et oralement durant les trois permanences tenues,
- l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur,

- l'accueil dans de bonnes conditions de 21 habitants du village au cours des 3 permanences assurées dans le local mis à disposition durant l'enquête publique,
- le dossier d'enquête complet était disponible dans le local dédié de la Mairie de Goviller durant la période d'enquête,
- il était également consultable en version numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes> (313 consultations).

Sur la base de ces constats, je considère que :

- la réception du public s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles,
- les échanges avec le public durant les trois permanences ont été constructifs, cordiaux et respectueux; ils se sont déroulés dans le calme et la sérénité,
- les observations formulées pendant l'enquête ont été analysées et intégrées dans le procès-verbal de synthèse; celles-ci ont été présentées au porteur de projet le lundi 8 janvier 2024,
- la participation du public s'est traduite par 11 observations au total,
- les modifications envisagées ont été notifiées à l'autorité environnementale (MRAe); celle-ci a formulé dans son courrier 2023 KGE42 du 20 octobre 2023 d'une part sa décision de ne pas soumettre le projet de zonage à évaluation environnementale et d'autre part deux recommandations,
- les réponses du porteur de projet, aussi bien pour les observations du public que pour les deux recommandations de la MRAe ont été traitées de manière exhaustive,
- les remarques formulées ne sont pas de nature à justifier la mise en cause du projet, comme il a été vu dans l'analyse des observations et recommandations.

En conclusion :

- Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Goviller est un élément clef dans le cadre de la mise en conformité du traitement des eaux usées des habitations du village qui conduira à terme à une nette amélioration de l'état écologique, sanitaire et environnemental du ruisseau l'Uvry qui traverse le village.
- Le projet de zonage présenté lors de cette enquête publique fait suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (en 2017) dans lequel figurait déjà un plan de zonage.
- Le plan de zonage inclus dans le dossier d'assainissement (2017) a été adopté à l'unanimité des présents par le conseil municipal lors de sa délibération en date du 29 septembre 2017.

- Le plan de zonage présenté dans le dossier de cette enquête a été adopté à l'unanimité des présents par le conseil municipal lors de la délibération du 27 septembre 2023.
- Le zonage présenté dans le dossier d'enquête (2023) a permis de réduire le nombre de maisons en assainissement autonome : il subsistera environ 10% des habitations du village qui ne seront pas en assainissement collectif pour des raisons techniques et/ou économiques.
- Les habitations qui resteront en assainissement autonome devront être conformes aux textes réglementaires en vigueur et le Maire de la commune prend l'engagement de faire respecter cette conformité dans les meilleurs délais (sur la base des contrôles réalisés ou à réaliser par le SPANC).
- Le projet de collecte et de traitement des eaux usées du village prend bien en compte l'évolution prévisionnelle de sa population (essentiel dans le dimensionnement des ouvrages).
- La séparation des eaux pluviales et des eaux usées est bien intégrée par le porteur du projet ce qui est essentiel pour le bon fonctionnement du système de collecte et de traitement des eaux usées.
- La majeure partie des habitations qui resteront en assainissement autonome se situe dans le quartier dit "Le Patis". Ces habitations ont moins de 15 ans d'âge et sont équipées pour la plupart d'une installation de traitement autonome encore en cours d'amortissement par leurs propriétaires.
- Même si ce point dépasse le cadre de l'enquête publique présente, le porteur de projet prend l'engagement d'organiser une réunion publique (fin premier semestre 2024) pour présenter les travaux d'assainissement futurs et répondre aux questions des habitants.

Avis du commissaire enquêteur

Sur la base de l'ensemble de ces constats et motifs,
j'émet un **AVIS FAVORABLE**
sur le projet de zonage d'assainissement de la commune
de Goviller.

Fait en 2 exemplaires à DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Le 19 janvier 2024

Le commissaire enquêteur :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolet', written over a light blue rectangular background.

Pierre NICOLET